

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG'S COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT MANAGEMENT UNIT
AND PUBLIC PROCUREMENT

**ADDITIF RECTIFICATIF N°009/AR/C.AM/SG/CGPMP/2024
A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/C.AM/SG/CGPMP/2024
DU 09 JUILLET 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX
D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES AXES BICEC-ABATTOIRE-
MARCHE « B » ET ETA-LYCEE TECHNIQUE-LIEU DIT « BAGDAD » DANS LA
COMMUNE D'ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST**

FINANCEMENT: BIP MINEE, EXERCICE 2024

A. OBJET DE L'ADDIFIT

Le présent additif porte correction de certaines dispositions réglementaires contenues dans l'Appel d'Offres sus citée.

Au lieu de :

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours de soumissionnaires.
- Article 38.2 : L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier compétent.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Absence de précision sur les conditions de rejet et de recevabilité des rabais proposés par les soumissionnaires potentiels.

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- Article 8 : L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'Ordre de Service de démarrage des Prestations.
- Article 52 : Edition du marché à la charge de l'attributaire.

Lire :

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 : Le recours doit être encadré au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics et à

l'Autorité chargée des marchés publics (**Articles 173 (2) et 175 (2) du Code des Marchés Publics**).

- **Article 38.2 :** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres (Lettre-Circulaire N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

- **Article 8 :** La transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ARMP d'une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.
- **Article 52 :** La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d'Ouvrage.

Le reste sans changement

Abong-Mbang, le **25 JUIL 2024**

Le Maire

(*Autorité Contractante*)



Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINMAP/HN ;
- ✓ Président/CIPM/PCCM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET MARCHES PUBLICS



REPUBLICOF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG'S COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT MANAGEMENT UNIT
AND PUBLIC PROCUREMENT

ADDITIF RECTIFICATIF N°010/AR/C.AM/SG/CGPMP/2024

A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/C.AM/SG/CGPMP/2024
DU 09 JUILLET 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'AUBERGE MUNICIPALE (FINITION PHASE 1) ET D'UN
BLOC LATRINES AU MARCHE « B » DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG,
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, ALLOTIS COMME
SUIT :

N° Lot	Désignation	Montant TTC
1	CONSTRUCTION DE L'AUBERGE MUNICIPALE (FINITION phase I)	25 000 000
2	CONSTRUCTION DE BLOC LATRINE AU MARCHE B	5 794 000

FINANCEMENT: BIP MINTOUL, MINCOMMERCE EXERCICE 2024.

A. OBJET DE L'ADDIFIT

Le présent additif porte correction de certaines dispositions réglementaires contenues dans l'Appel d'Offres sus citée.

Au lieu de :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

3- La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais ;

- Absence du nombre de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire ;
- Absence du montant prévisionnel des prestations envisagées.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours de soumissionnaires.
- Article 38.2 : L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier compétent.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Absence de précision sur les conditions de rejet et de recevabilité des rabais proposés par les soumissionnaires potentiels.

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'Ordre de Service de démarrage des Prestations.
- **Article 52 :** Edition du marché à la charge de l'attributaire.

Lire :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

- **Participation :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

- **Nombre maximum de lots :**

Dans le cadre de cet Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

- **Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINTOUL (**lot 1**) : 25 000 000 F CFA, et MINCOMMERCE (**lot 2**) : 5 794 000 F CFA au titre de l'exercice 2024.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- **Les articles 25.7 et 37.4 :** Le recours doit être encadré au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics (**Articles 173 (2) et 175 (2) du Code des Marchés Publics**).
- **Article 38.2 :** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres (Lettre-Circulaire N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** La transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ARMP d'une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.

- Article 52 : La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d’Ouvrage.

Le reste sans changement

Abong-Mbang, le 25 JUIL 2024

Le Maire

(Autorité Contractante)



Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINMAP/HN ;
- ✓ Président/CIPM/PCCM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG'S COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT MANAGEMENT UNIT
AND PUBLIC PROCUREMENT

ADDITIF RECTIFICATIF N°011/AR/C.AM/SG/CGPMP/2024
A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/C.AM/SG/CGPMP/2024
DU 08 JUILLET 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'AXE ROUTIER MADOUAMA-KOUAMB (18 Km), DE
RECHARGEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ROUTES DU QUARTIER
MBOULE ET LYCEE CLASSIQUE DANS LA COMMUNE D'ABONG-MBANG,
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, ALLOTIS COMME
SUIT :

N° Lot	Désignation	Montant TTC
1	REHABILITATION DE LA ROUTE MADOUAMA-KOUAMB (18 km)	40 000 000
2	RECHARGEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DU QUARTIER MBOULE ET LYCEE CLASSIQUE	25 000 000

FINANCEMENT: BIP MINTP, EXERCICE 2024.

A. OBJET DE L'ADDIFIT

Le présent additif porte correction de certaines dispositions réglementaires contenues dans l'Appel d'Offres sus citée.

Au lieu de :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

3- La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais ;

- Absence du nombre de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire ;
- Absence du montant prévisionnel des prestations envisagées.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours de soumissionnaires.
- Article 38.2 : L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier compétent.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Absence de précision sur les conditions de rejet et de recevabilité des rabais proposés par les soumissionnaires potentiels.

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'Ordre de Service de démarrage des Prestations.
- **Article 52 :** Edition du marché à la charge de l'attributaire.

Lire :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

- **Participation :**
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- **Nombre maximum de lots :**
Dans le cadre de cet Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- **Les articles 25.7 et 37.4 :** Le recours doit être encadré au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des marché publics et à l'Autorité chargée des marchés publics (**Articles 173 (2) et 175 (2) du Code des Marchés Publics**).
- **Article 38.2 :** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres (Lettre-Circulaire N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** La transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ARMP d'une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.

- Article 52 : La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d’Ouvrage.

Le reste sans changement

Abong-Mbang, le 25 JUIL 2024

Le Maire

(Autorité Contractante)



Oyal Chammant

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINMAP/HN ;
- ✓ Président/CIPM/PCCM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET MARCHES PUBLICS



REPUBLICOF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG'S COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT MANAGEMENT UNIT
AND PUBLIC PROCUREMENT

**ADDITIF RECTIFICATIF N°012/AR/C.AM/SG/CGPMP/2024
A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/C.AM/SG/CGPMP/2024
DU 08 JUILLET 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN FOYER COMMUNAUTAIRE A MADOUMA DANS LA
COMMUNE D'ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST.**

FINANCEMENT: BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024.

A. OBJET DE L'ADDIFIT

Le présent additif porte correction de certaines dispositions réglementaires contenues dans l'Appel d'Offres sus citée.

Au lieu de :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

3- La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais ;

- Absence du montant prévisionnel des prestations envisagées ;
- Surévaluation des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours de soumissionnaires.
- Article 38.2 : L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier compétent.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Absence de précision sur les conditions de rejet et de recevabilité des rabais proposés par les soumissionnaires potentiels.

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- Article 8 : L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'Ordre de Service de démarrage des Prestations.
- Article 52 : Edition du marché à la charge de l'attributaire.

Lire :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

- **Participation :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

- **Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) **MINDDEVEL** à hauteur de **20 000 000 F CFA**, au titre de l'exercice **2024**.

- **Consultation et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Commune d'Abong-Mbang, Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics, dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** à la Recette Municipale d'Abong-Mbang.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- **Les articles 25.7 et 37.4 :** Le recours doit être encadré au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des marché publics et à l'Autorité chargée des marchés publics (**Articles 173 (2) et 175 (2) du Code des Marchés Publics**).
- **Article 38.2 :** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres (Lettre-Circulaire N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** La transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ARMP d'une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.

- Article 52 : La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d’Ouvrage.

Le reste sans changement

Abong-Mbang, le 12 5 JUIL 2024



Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINMAP/HN ;
- ✓ Président/CIPM/PCCM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG'S COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT MANAGEMENT UNIT
AND PUBLIC PROCUREMENT

ADDITIF RECTIFICATIF N°013/AR/C.AM/SG/CGPMP/2024

A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/C.AM/SG/CGPMP/2024
DU 09 JUILLET 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
REBOISEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'ABONG-MBANG,
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

FINANCEMENT: BIP MINFOF, EXERCICE 2024.

A. OBJET DE L'ADDIFIT

Le présent additif porte correction de certaines dispositions réglementaires contenues dans l'Appel d'Offres sus citée.

Au lieu de :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

3- La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais ;

- Surévaluation des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours de soumissionnaires.
- Article 38.2 : L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier compétent.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Absence de précision sur les conditions de rejet et de recevabilité des rabais proposés par les soumissionnaires potentiels.

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- Article 8 : L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'Ordre de Service de démarrage des Prestations.
- Article 52 : Edition du marché à la charge de l'attributaire.

Lire :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

- **Participation :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

- **Consultation et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Commune d'Abong-Mbang, Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics, dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** à la Recette Municipale d'Abong-Mbang.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- **Les articles 25.7 et 37.4 :** Le recours doit être encadré au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des marché publics et à l'Autorité chargée des marchés publics (**Articles 173 (2) et 175 (2) du Code des Marchés Publics**).
- **Article 38.2 :** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres (Lettre-Circulaire N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** La transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ARMP d'une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.
- **Article 52 :** La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d'Ouvrage.

Le reste sans changement

Abong-Mbang, le 25 JUIL 2024

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINMAP/HN ;
- ✓ Président/CIPM/PCCM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.



2/2

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DE GESTION DES PROJETS
ET MARCHES PUBLICS



REPUBLICOF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

ABONG-MBANG'S COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT MANAGEMENT UNIT
AND PUBLIC PROCUREMENT

ADDITIF RECTIFICATIF N°014/AR/C.AM/SG/CGPMP/2024

A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/C.AM/SG/CGPMP/2024
DU 08 JUILLET 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE PRESCOLAIRE A DJOW DANS LA D'ABONG-
MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

FINANCEMENT: BIP MINEDUB, EXERCICE 2024.

A. OBJET DE L'ADDIFIT

Le présent additif porte correction de certaines dispositions réglementaires contenues dans l'Appel d'Offres sus citée.

Au lieu de :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

3- La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais ;

- Absence du montant prévisionnel des prestations envisagées.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- Les articles 25.7 et 37.4 mentionnent le Ministre en charge des Marchés Publics comme destinataire des recours de soumissionnaires.
- Article 38.2 : L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier compétent.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Absence de précision sur les conditions de rejet et de recevabilité des rabais proposés par les soumissionnaires potentiels.

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- Article 8 : L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n'est pas tenue en copie de l'Ordre de Service de démarrage des Prestations.
- Article 52 : Edition du marché à la charge de l'attributaire.

Lire :

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).

- **Participation :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

- **Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB à hauteur de 10 000 000 F CFA, au titre de l'exercice 2024.

PIECE 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

- **Les articles 25.7 et 37.4 :** Le recours doit être encadré au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des marché publics et à l'Autorité chargée des marchés publics (Articles 173 (2) et 175 (2) du Code des Marchés Publics).
- **Article 38.2 :** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

PIECE 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

- Le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux, mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres (Lettre-Circulaire N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

PIECE 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

- **Article 8 :** La transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ARMP d'une copie de l'Ordre de Service de démarrage des prestations dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.
- **Article 52 :** La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assurée par le Maître d'Ouvrage.

Le reste sans changement.

Abong-Mbang, le 25 JUIL 2024

Le Maire

(*Autorité Contractante*)



Oyal Charmant

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DD/MINMAP/HN ;
- ✓ Président/CIPM/PCCM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.